

Saint-Constant, le 4 juillet 2019

À TOUS LES GREFFIERS ET SECRÉTAIRES-TRÉSORIERES
DE LA MRC DE ROUSSILLON.

OBJET: Projet de Règlement 203 modifiant le schéma d'aménagement révisé –
 Adoption

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, veuillez trouver ci-joint, une copie certifiée conforme du projet de Règlement cité en rubrique et de la résolution 2019-06-165 par laquelle il est adopté. De plus, vous trouverez aussi une copie du document précisant la nature des modifications que devront faire les municipalités locales pour s'y conformer, tel que prévu à l'article 53.11.4 de la *LAU*.

Si vous nécessitez des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



COLETTE TESSIER,
Directrice services administratifs/
Secrétaire-trésorière adjointe.

p.j.

Conformément à l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, veuillez trouver ci-joint une (1) copie de l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de modification du schéma d'aménagement révisé (Projet de Règlement 201). Vous voudrez bien afficher cet avis public **dès réception**, aux mêmes endroits et de la même manière que les avis publics donnés pour des fins locales. Vous voudrez bien me retourner un certificat de publication de cet avis. Veuillez noter que la MRC fera publier un avis public dans les journaux pour satisfaire aux exigences de la *LAU*.

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité: _____

OBJET : **Assemblée publique pour annoncer des modifications au schéma d'aménagement révisé - Projet de Règlement 203**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné (e) _____, résidant à _____ certifie par les présentes sous mon serment d'office, que j'ai affiché l'avis public relatif au projet de Règlement 203 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon et ce, en affichant copies aux endroits désignés, conformément à la loi, entre _____ et le ___ jour de juillet de l'an deux mille dix-neuf.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce ___ jour de juillet de l'an deux mille dix-neuf.

Signature : _____

Titre : _____

Saint-Constant, le 4 juillet 2019

Madame Andrée Laforest
MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
Aile Chauveau, 4e étage
10 rue Pierre-Olivier Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

OBJET : Projet de Règlement 203 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon.

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, veuillez trouver ci-joint, une copie certifiée conforme du projet de Règlement cité en rubrique et de la résolution 2019-06-165 par laquelle il est adopté.

Vous trouverez aussi une copie du document précisant la nature des modifications que devront faire les municipalités locales pour s'y conformer, tel que prévu à l'article 53.11.4 de la LAU, ainsi que la résolution 2019-02-63 par laquelle nous demandons l'avis de la ministre.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations les plus distinguées.



COLETTE TESSIER,
Directrice services administratifs et financiers/
Secrétaire-trésorière adjointe.

Saint-Constant, le 4 juillet 2019

AUX ORGANISMES SUIVANTS :

MRC Beauharnois-Salaberry, CMM, MRC Haut-Richelieu, MRC Jardins-de-Napierville, MRC Vallée-du-Richelieu, MRC Vaudreuil-Soulanges, ville de Longueuil, ville de Montréal et la TPECS

OBJET: Projet de Règlement 203
 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, veuillez trouver ci-joint, une copie certifiée conforme du projet de Règlement cité en rubrique et de la résolution 2019-06-165 par laquelle il est adopté.

De plus, vous trouverez aussi une copie du document précisant la nature des modifications que devront faire les municipalités locales pour s'y conformer, tel que prévu à l'article 53.11.4 de la *LAU*.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



COLETTE TESSIER,
Directrice services administratifs/
Secrétaire-trésorière adjointe.

p.j.

Saint-Constant, le 7 novembre 2019

À TOUS LES GREFFIERS/SECRÉTAIRES-TRÉSORIERES
DE LA MRC DE ROUSSILLON.

OBJET : Règlement 203 modifiant le schéma d'aménagement révisé
de la MRC de Roussillon - Adoption

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint, une copie certifiée conforme du Règlement numéro 203 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, ainsi qu'une copie de la résolution 2019-10-271 adoptant ledit Règlement.

Ces documents vous sont expédiés conformément à l'article 53.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*. Le Règlement 203 entrera en vigueur suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Espérant le tout satisfaisant, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Colette Tessier,
Directrice services administratifs/
Secrétaire-trésorière adjointe.

p.j.

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ Projet de Règlement 203

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier, que le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté, le 26 juin 2019, le projet de Règlement 203 visant à modifier le schéma d'aménagement révisé.

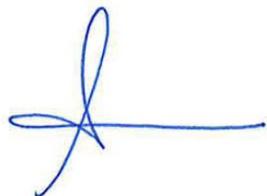
Le projet de Règlement 203 a pour but de préciser les limites des zones inondables de la rivière Saint-Régis pour le lot 2870138 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Les municipalités locales concernées, devront modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'intégrer ces nouvelles dispositions dans leur réglementation lorsque ces modifications du schéma d'aménagement révisé seront en vigueur.

Une assemblée publique de consultation aura lieu, le mercredi 28 août 2019 à 17 h 30 à la salle du Conseil de la MRC de Roussillon au 260-B, rue Saint-Pierre à Saint-Constant pour expliquer le contenu du projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé et pour entendre les représentations des personnes et organismes.

Le projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé ainsi que les documents indiquant la nature des modifications que les municipalités locales membres devront entreprendre pour s'y conformer, sont disponibles pour consultation au bureau de chacun des secrétaires-trésoriers ou greffiers des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Roussillon. Ces municipalités sont : Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine. De plus, le projet de règlement peut aussi être consulté au bureau administratif de la MRC au 260, rue St-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à Saint-Constant, ce 9^{er} jour de juillet 2019.



Gilles Marcoux,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier.

Saint-Constant, le 7 novembre 2019

AUX ORGANISMES SUIVANTS :
MRC Beauharnois-Salaberry, CMM, MRC Haut-Richelieu,
MRC Jardins-de-Napierville, MRC Vallée-du Richelieu,
MRC Vaudreuil-Soulanges, TPECS, ville de Longueuil et ville de
Montréal.

OBJET : Règlement 203 modifiant le schéma d'aménagement révisé
de la MRC de Roussillon - Adoption.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 53.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*,
vous trouverez ci-joint, copie certifiée conforme du Règlement 203 dûment
adopté par le Conseil de la MRC de Roussillon le 30 octobre 2019 ainsi qu'une
copie de la résolution 2019-10-271 adoptant ledit Règlement.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les
meilleurs.



Colette Tessier,
Directrice services administratifs/
Secrétaire-trésorière adjointe.

p.j.

Saint-Constant, le 7 novembre 2019

Madame Andrée Laforest
MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
ET DE L'HABITATION
Aile Chauveau, 4e étage
10 rue Pierre-Olivier Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

OBJET : Règlement 203 modifiant le schéma d'aménagement révisé
de la MRC de Roussillon - Adoption

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 53.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, nous vous transmettons sous pli, copie du Règlement numéro 203 adopté par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon lors d'une séance tenue le 30 octobre 2019, ainsi qu'une copie de la résolution 2019-10-271 adoptant ledit Règlement.

Nous attendons votre avis conformément à l'article 53.7 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* pour permettre l'entrée en vigueur dudit Règlement.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Colette Tessier,
Directrice services administratifs/
Secrétaire-trésorière adjointe.

p.j.

M:\COMMUNI\REGLEMENTS\SARI\Règlement 203 \Proc 203.urb.doc



MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

 260, rue Saint-Pierre, bureau 200, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5
 450 638-1221  450 638-4499 **ROUSSILLON.CA**

Saint-Constant, le 5 février 2020

À TOUS LES GREFFIERS ET/OU SECRÉTAIRES-TRÉSORIFIERS
DE LA MRC DE ROUSSILLON.

OBJET : Règlement 203 modifiant le schéma d'aménagement révisé,
Entrée en vigueur

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, nous vous avisons que le Règlement #203, dont copie vous a été acheminée le 7 novembre 2019, est entré en vigueur le 18 décembre 2019 comme l'atteste la copie jointe de la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Nous vous avisons, conformément à l'article 234.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le texte du Règlement #203 est identique au texte adopté par le Conseil de la MRC de Roussillon à sa session du 30 octobre 2019.

De plus, veuillez trouver ci-joint, une copie du document précisant la nature des modifications que devront faire les municipalités locales concernées.

L'ensemble de ces documents doivent être disponibles pour consultation publique, tel que spécifié dans l'avis public que la MRC fera publier.

Comptant sur votre habituelle bonne collaboration, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers,
Secrétaire-trésorière adjointe.

p.j.

Saint-Constant, le 5 février 2020

AUX ORGANISMES SUIVANTS:

MRC Beauharnois-Salaberry, CMM, MRC Haut-Richelieu,
MRC Jardins-de-Napierville, MRC Vallée-du-Richelieu,
MRC Vaudreuil-Soulanges, TPECS, ville de Longueuil et ville de Montréal.

OBJET : Règlement 203 modifiant le schéma d'aménagement révisé,
Entrée en vigueur

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, nous vous avisons que le Règlement #203, dont copie vous a été acheminée le 7 novembre 2019, est entré en vigueur le 18 décembre 2019 comme l'atteste la copie jointe de la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Nous vous avisons, conformément à l'article 234.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le texte du Règlement #203 est identique au texte adopté par le Conseil de la MRC de Roussillon à sa session du 30 octobre 2019.

De plus, veuillez trouver ci-joint, une copie du document précisant la nature des modifications que devront faire les municipalités locales concernées.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers,
Secrétaire-trésorière adjointe.

p.j.



MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

 260, rue Saint-Pierre, bureau 200, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5
 450 638-1221  450 638-4499 **ROUSSILLON.CA**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

**Règlement 203 modifiant le Schéma d'aménagement révisé
de la MRC de Roussillon**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, en ce que le requiert l'article 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que le Règlement 203 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon afin d'apporter des précisions sur les limites des zones inondables de la rivière Saint-Régis à Saint-Constant est entré en vigueur le 18 décembre 2019, suite à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, selon lequel ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Roussillon sis au 260, rue Saint-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant, ou au bureau de chacune des corporations municipales faisant partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Donné à Saint-Constant, ce 5 février 2020.

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et finances,
Secrétaire-trésorière adjointe.